

AVIS IMPORTANT

À compter du 1er octobre 2024, Services de portefeuille Counsel Inc. et Gestion de placements Canada Vie ltée se fusionneront pour former Gestion de placements Canada Vie ltée (GPCV). GPCV agira désormais à titre de gestionnaire de fonds, de gestionnaire de portefeuille, de fiduciaire et de promoteur pour tous les fonds Counsel. Ce changement n'a aucune incidence sur la gestion des fonds Counsel et aucune mesure n'est requise de votre part.

La mise à jour des sites Web, des documents et des formulaires pour refléter ce changement prendra un certain temps. D'ici là, toute référence à Services de portefeuille Counsel Inc., que ce soit en ligne, dans les transactions bancaires ou dans les documents imprimés, y compris ceux qui accompagnent le présent avis, doit être interprétée comme faisant référence à Gestion de placements Canada Vie ltée.

Veillez conserver cet avis dans vos dossiers.

SERVICES DE PORTEFEUILLE | **COUNSEL**

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

(une demande doit être remplie pour chaque compte)

Relations avec la clientèle de Counsel

180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1

Sans frais : 1-877-216-4979

Télec. : 416-922-5660 Sans frais : 1-866-766-6623

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ

Tél. : 1-877-216-4979
Télé. : 1-866-766-6623 ou 416-922-5660

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

Nouveau compte Compte existant N° de compte _____

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE – En caractères d'imprimerie

M. Nom de famille _____ Téléphone (domicile) () _____
 M^{me} _____
 M^{lle} _____
 Mad. Prénom _____ Téléphone (travail) () _____
 Dr _____
 Adresse _____ App. _____ Courriel _____
 Ville _____ Province _____ Code postal _____ Nature de la principale activité ou emploi _____

Numéro d'assurance sociale _____
 Date de naissance
 Jour _____ Mois _____ Année _____

3. RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER/MANDATAIRE

N° de courtier _____ N° du conseiller _____ Nom du courtier _____ Nom du conseiller _____
 N° de compte du courtier _____ Autorisation du courtier/signature _____ Date _____

4. CHOIX DES PLACEMENTS – À remplir – Veuillez traiter mon dépôt ou le ou les transferts provenant de mon ou de mes comptes existants et effectuer les placements choisis ci-dessous.

Dépôt Transfert(s) provenant de compte(s) Counsel existant(s) ➔ Nom du fonds _____ N° de compte _____
 Transfert(s) d'une autre institution ➔ _____

No du fonds	Nom du fonds	Montant \$ ou %	Frais d'acquisition %	Programme de prélèvements automatiques (\$ ou %)	N° de l'ordre électronique	Série F, FT, I ou IT
CGF						
CGF						
CGF						
CGF						
CGF						
CGF						

Remplir la partie 5

AUTORISATION DU TITULAIRE DE COMPTE POUR LE PAIEMENT DE FRAIS DE CONSEILS RELATIFS AUX SÉRIES F, FT, I, IT

Si le ou les propriétaires véritables ne désignent pas un compte à partir duquel déduire les frais de conseils, aucun paiement de frais ne sera traité. Si le fonds dans le compte désigné ne contient pas suffisamment de parts, Counsel procédera au rachat de parts du fonds Counsel qui, dans le compte Counsel, a la valeur marchande la plus élevée.

Séries F, FT :
Les placements dans chaque fonds sont assortis de frais d'une seule nature (frais de conseils) sur une base trimestrielle. Ces frais seront déduits de chaque fonds dont des parts de série F et FT sont détenues dans le compte, ce qui pourrait, par conséquent, donner lieu à des transactions à frais multiples. À compter du 1^{er} janvier 2018, les frais de conseils seront traités le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Séries I, IT :
Les placements dans chaque fonds sont assortis de frais de deux natures (frais de gestion et frais de conseils) sur une base mensuelle. Ces frais seront déduits de chaque fonds dont des parts de série I et IT sont détenues dans le compte, ce qui pourrait, par conséquent, donner lieu à des transactions à frais multiples.

Signature du titulaire du compte _____

FRAIS DE CONSEILS NÉGOCIÉS (0 à 1,50 %) Veuillez indiquer un pourcentage par tranche de 0,05 %. Le taux par défaut est de 0,0 % _____

Information sur le compte admissible* Veuillez indiquer si ce compte fait partie d'un regroupement de comptes en cochant la case et en inscrivant les numéros de tous les comptes liés dans l'espace prévu à cet effet.

Numéro(s) du ou des comptes liés : _____

*L'information sur le compte admissible fournie ici sera utilisée uniquement à des fins de suivi des actifs en vue de déterminer le taux des frais de gestion applicable, le cas échéant. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous au prospectus simplifié. Les distributions sont réinvesties d'office dans la même série.

5. PROGRAMME DE DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA) — Veuillez lire attentivement avant de le signer

À : _____ ET À : Services de portefeuille Counsel Inc. (FOURNIR UNE ATTESTATION BANCAIRE)
 Banque du soussigné

Mois Jour Année

A Achat ponctuel le _____ pour _____ \$ (si aucune date n'est indiquée, la demande sera traitée à la date courante)

B Fréquence des débits préautorisés

Hebdomadaire Mensuelle Trimestrielle Annuelle rotéger les DPA contre l'inflation par une augmentation Mois Jour Année

Aux deux semaines¹ Deux fois par mois² Aux deux mois³ Semestrielle⁴ annuelle de _____ % ou _____ \$ à compter du _____

¹Tous les 14 jours ²Vers le 15^e jour du mois et à la fin du mois ³Un mois sur deux ⁴Tous les six mois

Mon premier achat doit avoir lieu le ➔ _____ Mois Jour Année Montant total par date de prélèvement : _____ \$

J'autorise/Nous autorisons par les présentes Services de portefeuille Counsel Inc. à effectuer un prélèvement sur mon/notre compte à la banque précitée, que ce compte demeure à la succursale indiquée ou qu'il soit transféré à une autre succursale de la banque. J'atteste/nous attestons avoir lu les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés et je consens/nous consentons à y être lié(e)(s).

X _____ Date _____ **X** _____ Date _____
 Signature du titulaire du compte bancaire Signature du titulaire conjoint (le cas échéant)

6. DIRECTIVES CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRANSFERTS OU D'ÉCHANGES AUTOMATIQUES

A Transférer le montant annuel de rachat sans frais au(x) fonds indiqué(s) ci-dessous* : À compter du Jour Mois Année

B Programme de transferts systématiques : Transférer de mon compte au(x) fonds indiqué(s) ci-dessous : Fréquence : mensuelle bimestrielle trimestrielle semestrielle annuelle

C Options de distribution : Échanger le réinvestissement de mes distributions dans le(s) fonds indiqué(s) ci-dessous :

De Nom du fonds Vers Nom du fonds Frais d'échange %

*Je conviens que mon courtier recevra une commission de suivi plus élevée après le transfert : généralement 0,5 % sur les fonds à revenu fixe et 1 % sur tous les autres fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le prospectus simplifié des Fonds.

7. SERVICE D'ACHATS PÉRIODIQUES PAR SOMMES FIXES (APF)

A Fonds initial

**Souscription minimale de 500 \$*

Code du fonds initial (cochez une case)	Nom du fonds	Montant (\$)	Frais d'acquisition (%)
<input type="checkbox"/> 004*	Marché monétaire Counsel FA		
<input type="checkbox"/> 486*	Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC		
<input type="checkbox"/> 786*	Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC		
<input type="checkbox"/> 487*	Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC		

B Directives de répartition

Date du premier paiement

Jour Mois Année

Durée 6 mois 12 mois

Fréquence (cochez une case) : hebdomadaire mensuelle bimestrielle

Fonds cible(s)

Code du fonds	Nom du fonds	%
TOTAL :		100 %

Veillez effectuer des échanges ou des retraits réguliers du fonds initial indiqué à la partie A et souscrire des parts des fonds d'investissement Counsel indiqués précédemment (le ou les « fonds cible(s) ») selon les pourcentages indiqués. Le montant de l'échange ou du retrait consiste en des échanges ou des retraits systématiques proportionnels entre le fonds initial et le ou les fonds cible(s). Si la date d'échange ou de retrait prévue n'est pas un jour ouvrable, l'échange sera effectué le prochain jour ouvrable admissible. À la fin du service d'APF, toute distribution ou tous les intérêts versés à l'égard du fonds initial seront transférés au fonds cible indiqué dans la partie B dont le numéro de code est le plus bas. Vous pouvez mettre fin à votre service d'APF en tout temps en procédant au rachat ou au retrait de votre participation dans le fonds initial. Vous pouvez également donner, en tout temps, des directives à Services de portefeuille Counsel Inc. pour faire cesser les échanges ou les retraits à partir du Fonds initial.

8. RÉÉQUILIBRAGE PAR LE CONSEILLER DE CONSEIL (RPC)

Ma première souscription/Mon premier échange visera : les fonds indiqués ci-après les parts de série C de Marché monétaire Counsel ou du Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC et sera ensuite réparti entre les fonds indiqués ci-après.

Nom du fonds (insérer le nom du fonds une seule fois)	Code du fonds*	Répartition cible (%)
Total du portefeuille		100 %

*Il est obligatoire de remplir la colonne « Code du fonds » en cas de souscriptions initiales. Chaque Fonds (dont les titres de séries différentes dans votre compte qui porte un seul et même nom participera au présent RPC s'il est indiqué précédemment. Pour chacun des fonds sélectionnés dans le cadre du RPC, le rééquilibrage ne sera effectué qu'entre les titres assortis de la même série.

Note : Les parts de série I des fonds ou des portefeuilles Counsel doivent être conservées dans un compte distinct.

Les parts de série P des fonds ou des portefeuilles Counsel ne sont pas admissibles au RPC.

Les placements dans des parts de série C seront automatiquement échangés contre des placements dans les fonds choisis dès leur règlement.

RÉÉQUILIBRAGE : Le rééquilibrage sera effectué selon la fréquence et la fourchette établies ci-après. Compte tenu de vos directives et du nombre de solutions de placement offertes par votre RPC, votre portefeuille peut être rééquilibré pour se situer dans la fourchette que vous avez choisie et non pour atteindre votre répartition cible.

Fréquence (cochez une case) Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Fourchette % (cochez une case) 0,0 1,0 2,0 3,0 4,0 5,0 6,0 7,0 8,0 9,0 10,0
 0,5 1,5 2,5 3,5 4,5 5,5 6,5 7,5 8,5 9,5

Date du premier rééquilibrage : (le premier rééquilibrage doit être effectué une fois les opérations initiales réglées) : _____

9. DÉSIGNATION DE TITULAIRE-SUCESSEUR ET DE BÉNÉFICIAIRE

A En cas de décès, je désigne par les présentes mon époux ou conjoint de fait*, s'il est vivant à mon décès, comme titulaire-successeur du présent Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») Counsel pour qu'il hérite de tous les droits que j'ai à titre de titulaire de ce CELIAPP. Conformément à l'acte de fiducie et aux lois applicables, je me réserve le droit de révoquer cette désignation.

Nom du conjoint	Date de naissance du conjoint (JJ MMMM AAAA)	Numéro d'assurance sociale du conjoint
-----------------	--	--

B Si le titulaire-successeur que j'ai désigné à la partie A décède avant moi ou n'est plus mon époux ou conjoint de fait à la date de mon décès ou si je n'ai pas désigné de titulaire-successeur en A, je désigne par les présentes la (les) personne(s) suivante(s) à titre de bénéficiaire(s) désigné(s) ayant le droit de recevoir le produit du CELIAPP en cas de décès. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation.

BÉNÉFICIAIRES EN PREMIER ORDRE

1. Nom (prénom et nom de famille) _____ Relation _____ Part (en %) _____

2. Nom (prénom et nom de famille) _____ Relation _____ Part (en %) _____

3. Nom (prénom et nom de famille) _____ Relation _____ Part (en %) _____

Si je désigne un ou plusieurs bénéficiaires subsidiaires, je reconnais que ceux-ci n'auront le droit de recevoir le produit de mon CELIAPP que si aucun bénéficiaire en premier ordre n'est vivant à la date de mon décès.

BÉNÉFICIAIRES SUBSIDIAIRES

1. Nom (prénom et nom de famille) _____ Relation _____ Part (en %) _____

2. Nom (prénom et nom de famille) _____ Relation _____ Part (en %) _____

3. Nom (prénom et nom de famille) _____ Relation _____ Part (en %) _____

En l'absence d'un bénéficiaire désigné ou d'un titulaire-successeur, le produit de ce CELIAPP sera versé à votre succession.

Si plusieurs bénéficiaires sont désignés et que l'un d'eux décède avant vous, la part du bénéficiaire sera répartie proportionnellement entre les bénéficiaires survivants à votre décès. En l'absence d'un bénéficiaire vivant au moment de votre décès, le produit du CELIAPP sera versé à votre succession.

Mise en garde :

1. La validité d'une désignation de bénéficiaire ou de titulaire-successeur est sujette aux lois de la province ou du territoire où vous résidez sur les désignations faites autrement que par testament.
2. Votre désignation d'un titulaire-successeur ne sera pas valide en cas de divorce, de séparation ou de rupture de l'union de fait. De plus, la désignation d'un nouveau successeur ne sera pas effectuée automatiquement par suite d'une union de fait ou d'un mariage futur. La désignation de bénéficiaires ne sera pas révoquée ou modifiée automatiquement par tout mariage ou divorce futur. Si vous désirez modifier votre désignation de titulaire-successeur ou de bénéficiaire désigné en raison d'un mariage, d'un divorce ou d'une rupture de l'union de fait, vous devrez produire une nouvelle désignation.
3. Cette désignation de titulaire-successeur ou de bénéficiaire s'appliquera uniquement à ce compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Counsel. Si vous êtes titulaire d'autres comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété auprès de B2B Trustco ou auprès d'une autre entité de Counsel pour lesquels vous souhaitez désigner un titulaire-successeur ou un bénéficiaire, vous devez remplir une désignation distincte pour chacun de ces comptes.
4. Un titulaire-successeur doit être considéré comme un « particulier déterminé » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») au moment du règlement afin que le compte soit considéré comme un CELIAPP du titulaire-successeur aux fins de l'impôt.

* Époux ou conjoint de fait, comme utilisé dans la présente demande, désigne une personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt. La personne que vous désignez comme titulaire-successeur doit être votre époux ou conjoint à la date de votre décès.

10. ATTESTATION – STATUT DE PARTICULIER DÉTERMINÉ (OBLIGATOIRE)

J'atteste par les présentes ce qui suit et je comprends que Services de portefeuille Counsel et B2B Trustco se fient à cette attestation pour l'ouverture et l'administration du CELIAPP :

- (a) Je suis actuellement résident(e) du Canada;
- (b) J'ai au moins 18 ans; et
- (c) Je n'ai pas, à quelque moment que ce soit au cours de l'année civile ou des quatre années civiles précédentes, habité en tant que résidence principale une « résidence admissible » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (ou ce qui serait une « résidence admissible » si elle était située au Canada) qui était détenue, conjointement avec une autre personne ou par moi ou une personne qui est mon époux ou conjoint de fait.

_____ Veuillez apposer vos initiales pour attester ce qui précède.

11. SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE – Prière de lire attentivement cette section avant de signer (OBLIGATOIRE)

À l'intention de Services de portefeuille Counsel Inc.

J'ai retenu les services du courtier en tant que mon mandataire. Je reconnais que si je choisis l'option comportant des frais d'acquisition, je conviens de verser une commission qui est déduite du montant de mon achat initial. De plus, j'autorise que soient payées en mon nom au courtier les commissions de suivi décrites dans le prospectus simplifié. Si je transfère à Counsel un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété provenant d'une autre institution financière et que Counsel reçoit le paiement de mes titres mais que le reste de ma demande n'est pas rempli, j'autorise Counsel à investir mes fonds dans le Marché monétaire Counsel afin que je gagne des intérêts jusqu'à ce que ma demande soit remplie. J'informerai Counsel si je ne suis plus résident(e) du Canada.

Je comprends que Counsel, à titre d'agent pour les fonds, se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre de souscription au plus tard le jour suivant la réception de cet ordre. J'accuse réception du dernier aperçu du fonds du Fonds ou des Fonds sélectionnés. J'autorise l'utilisation de mon numéro d'assurance sociale pour les besoins de déclaration fiscale, d'identification et de tenue des registres.

À l'intention de B2B Trustco (199, rue Bay, bureau 600, CP 279 Succ Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2)

Veuillez faire un choix afin de demander l'enregistrement de le présent arrangement admissible auprès du ministre du Revenu national en vertu de l'article 146.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute législation provinciale ou territoriale applicable, à titre de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété. Je certifie que j'ai reçu les modalités de la Déclaration de fiducie ci-jointe régissant le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Counsel et toute modification ultérieure à ces modalités, que je les ai lues et que j'ai convenu de m'y conformer. J'accepte de fournir, sur demande, une preuve d'âge et tout autre renseignement qui pourrait être requis relativement à l'enregistrement et à l'administration de mon entente. L'Agence du revenu du Canada transmettra à l'émetteur l'information sur le contribuable nécessaire à l'administration du CELIAPP.

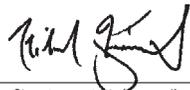
Protection des renseignements personnels

En signant le présent formulaire, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels au verso du présent formulaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par Counsel de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels. Si j'ai fourni des renseignements concernant mon conjoint et/ou mon bénéficiaire, je confirme que je suis autorisé(e) à fournir de tels renseignements.

Je certifie que les renseignements fournis sur ce formulaire de demande sont véridiques et complets. J'ai lu et compris le formulaire de demande et la déclaration de fiducie et accepte d'y être lié. Je reconnais que le non-respect de cet arrangement admissible pourrait avoir des conséquences fiscales.

Signature du titulaire du compte	Date
X	

B2B Trustco


Signature autorisée pour l'acceptation

DÉCLARATION DE FIDUCIE – COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ COUNSEL

Nous, B2B Trustco, sommes une société de fiducie prorogée en vertu des lois du Canada et dont le siège social est situé au 199 rue Bay, bureau 600, CP 279, SUCC Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2. Vous êtes le titulaire du compte désigné dans la demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (la « demande »). Nous agissons en tant que fiduciaire d'un **compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Counsel** (l'« entente ») pour vous selon les modalités suivantes. Vous reconnaissez que nous avons retenu Services de portefeuille Counsel (l'« administrateur ») à titre de mandataire afin d'agir en notre nom pour certaines de nos fonctions et responsabilités dans le cadre de cette déclaration.

- Acceptation et enregistrement :** Si nous acceptons d'agir à titre de fiduciaire de votre entente, nous produisons un choix visant à enregistrer votre arrangement admissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») auprès du ministre du Revenu national, selon les modalités et les délais établis, aux termes de l'article 146.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (ci-après la « Loi de l'impôt »), qui fait référence à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à son Règlement, avec toutes leurs modifications successives). Nous soumettrons aussi une demande d'enregistrement de votre entente en vertu de la Loi de l'impôt de la province ou du territoire où vous avez indiqué résider sur votre demande d'ouverture de compte. Votre entente respectera les modalités que la Loi de l'impôt et toute autre législation applicable lui imposent et par lesquelles vous êtes lié. Si nous refusons d'agir à titre de fiduciaire, vous ou le courtier (tel que défini plus loin) en serez avisé, et tout montant reçu par nous à titre de cotisation vous sera retourné.
- Objectif et utilisation :** L'entente s'applique exclusivement au titulaire (conformément à la définition ci-après), abstraction faite de tout droit d'une personne de recevoir un paiement au titre de l'entente uniquement au moment du décès ou après le décès du titulaire. Les cotisations que nous acceptons dans le cadre de votre entente seront utilisées et investies par nous dans le but de vous remettre des distributions (telles que définies plus loin) en vertu de l'entente que nous avons avec vous et conformément à la Loi de l'impôt. Tant que le titulaire de l'entente est vivant, aucune autre personne que lui ou nous n'a de droit sur l'entente en ce qui a trait aux montants et aux dates des distributions ainsi qu'au placement des fonds. Dans la présente déclaration : Le « titulaire » s'entend de vous jusqu'à votre décès et, après votre décès, de votre titulaire successeur dûment désigné (conformément à la définition donnée à l'article 11 de la présente déclaration), le cas échéant. En outre, le terme « distribution » fait référence à tout montant versé, au titre de l'entente, au titulaire en paiement intégral ou partiel de l'intérêt du titulaire dans l'entente, considéré comme une distribution de CELIAPP en vertu de la Loi de l'impôt.
- Statut de particulier déterminé :** Au moment de conclure l'entente, vous déclarez : a) que vous êtes un résident du Canada, b) que vous êtes âgé d'au moins 18 ans et c) que vous n'avez pas, à quelque moment que ce soit au cours de l'année civile ou des quatre années civiles précédentes, habité en tant que résidence principale une « résidence admissible » au sens de la Loi de l'impôt (ou ce qui serait une « résidence admissible » si elle était située au Canada) qui était détenue, conjointement avec une autre personne ou par vous ou une personne qui est votre époux ou conjoint de fait à ce moment-là. Vous nous aviserez si vous n'êtes plus un résident du Canada ou si vous habitez comme lieu de résidence principale une « résidence admissible » au sens de la Loi de l'impôt (ou ce qui serait une « résidence admissible » si elle était située au Canada) qui est détenue, conjointement avec une autre personne ou par vous ou une personne qui est votre époux ou conjoint de fait.
- Courtier :** Dans la présente déclaration, le terme « courtier » désigne toute personne ou entité qui agit (ou qui affirme agir) dans le cadre de votre entente en tant que votre conseiller en placement ou courtier, ou au nom de votre conseiller en placement ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier, il n'est pas notre mandataire. Nous sommes autorisés à accepter et à mettre en application tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier agissant en votre nom. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir en votre nom. Avant d'accepter des cotisations ou des directives de placement d'un tiers, l'émetteur doit prendre des mesures raisonnables pour vérifier que le courtier ou tout autre représentant du titulaire a été dûment autorisé par ce dernier.
- Votre responsabilité :** Vous avez les responsabilités suivantes :
 - choisir les placements pour votre entente, évaluer le bien-fondé de ces placements, obtenir les conseils appropriés en ces matières ou autoriser un courtier à accomplir ces actes de votre part;
 - vous assurer que les cotisations versées à votre entente ne dépassent pas le plafond annuel du CELIAPP fixé par la Loi de l'impôt et que vous n'effectuez pas de cotisations à votre entente pendant que vous êtes un non-résident du Canada;
 - vous assurer que les placements détenus dans votre entente constituent toujours des placements admissibles, et qu'ils ne sont pas des placements non admissibles, pour votre entente en vertu de la Loi de l'impôt; et
 - nous fournir de l'information à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt.

Vous reconnaissez et acceptez la responsabilité relativement à ces questions, et agissez au mieux des intérêts de votre entente. Vous confirmez que nous ne sommes responsables d'aucune de ces questions ni d'une quelconque perte de valeur subie par votre entente. Vous confirmez également que nous ne sommes pas responsables pour les impôts, intérêts ou pénalités exigibles à votre égard ou à l'égard de votre entente, sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités, le cas échéant, que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Vous reconnaissez qu'un courtier ou toute autre personne qui vous prodigue des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier ou votre conseiller, il n'est pas notre mandataire ni le mandataire des sociétés membres de notre groupe. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, et subsidiairement, nous nous autorisons par les présentes à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, mais en aucun cas, nous ne serons obligés de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

- Notre responsabilité :** Nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre entente. Nous exercerons le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de minimiser la possibilité que l'entente admissible détienne un placement non admissible ou un placement interdit (tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt) pour un CELIAPP. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Nous ne sommes pas responsables de fournir des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil à vous ou à un courtier et nous ne sommes pas responsables des conseils que vous pouvez obtenir d'un courtier ou de toute autre source. Sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt, et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, et en dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucun impôt, taxe, intérêt et pénalité découlant d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte subie en conséquence d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. Nous ne sommes pas tenus

de vérifier qu'une personne est dûment autorisée à agir comme votre courtier ou représentant légal ou est autrement autorisée à agir en votre nom.

- Cotisations à votre entente :** Vous pouvez cotiser à votre entente. Nous acceptons aussi les transferts vers votre entente de toutes les sources autorisées par la Loi de l'impôt, y compris les transferts d'un autre CELIAPP détenu par vous ou d'un CELIAPP détenu par votre conjoint ou par votre ancien conjoint ou un conjoint de fait, si le transfert est fait relativement à une division des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Nous pouvons accepter ou, pour quelque raison que ce soit, refuser la totalité ou une partie d'une cotisation ou d'un transfert d'espèces, de titres ou d'autres placements à votre entente. Aucune cotisation ne sera acceptée d'une personne autre que le titulaire dans le cadre de l'entente.
 - Placements :** Nous pouvons accepter et mettre en application des directives de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmises par vous ou un courtier de votre part. L'actif de votre entente sera investi et réinvesti, conformément à vos directives ou à celles d'un courtier, dans les placements permis par l'administrateur. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et nous n'évaluerons pas le bien-fondé des placements choisis par vous ou un courtier. Sous réserve des placements autorisés par l'administrateur, lorsque vous choisirez les placements pour votre entente, vous ne serez pas limité aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Vous serez cependant limité par les politiques et exigences imposées à l'occasion par le fiduciaire, comme l'obligation de fournir la documentation et celle de se conformer aux politiques et méthodes actuellement imposées relativement aux biens détenus dans votre régime, ainsi que l'obligation de fournir de l'information permettant de déterminer si un placement est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt. Nonobstant toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre une directive de placement, auquel cas nous ne pourrions être tenus responsables d'aucune perte qui pourrait en résulter. À défaut de directives de placement satisfaisantes, les espèces que nous recevrons à l'égard de votre entente seront converties dans la devise de votre entente et, à notre choix, investies dans des parts d'un fonds du marché monétaire géré par l'administrateur ou dans un compte de dépôt offert par nous ou l'une de nos sociétés affiliées. S'il est nécessaire que des espèces ou tout autre actif détenu dans votre entente soient convertis en une autre devise, nous, nos sociétés affiliées, notre mandataire ou une personne engagée par nous pourrions agir en notre nom ou pour notre propre compte, et non pas pour votre compte, afin de convertir la devise au taux établi par nous ou par lui à la date de conversion en question. Outre les commissions pouvant être versées en contrepartie de ce service, tout revenu gagné par nous ou tout autre prestataire de services en raison d'un écart entre les cours d'exécution et le coût de la devise nous reviendra ou reviendra à un autre prestataire de services.
 - Distributions :** Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, y compris d'un formulaire dûment rempli prescrit par la Loi de l'impôt à l'égard d'un « retrait admissible », nous vous verserons des distributions au titre de votre entente. Par exemple, après avoir reçu des directives satisfaisantes de votre part ou de la part d'un courtier, nous verserons des distributions afin de réduire le montant de l'impôt autrement payable par le titulaire à l'égard des cotisations excédant le plafond de cotisation au titre des CELIAPP en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Si la valeur de votre entente est inférieure à 500 \$, nous pouvons vous verser une distribution correspondant à la valeur de votre entente. Nous pourrions transférer ou réaliser des placements de votre entente choisis par nous dans le but de vous remettre une distribution, et nous ne serons tenus responsables d'aucune perte qui pourrait en découler. Les distributions seront effectuées, déduction faite de tous les frais applicables (y compris les taxes applicables). Si votre entente ne contient pas les espèces suffisantes pour régler ces frais, nous pourrions vous demander de les régler.
 - Suivant la réception de directives satisfaisantes** fournies par vous ou un courtier, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre entente (déduction faite de tous les frais applicables, y compris les taxes applicables) à l'émetteur ou au mandataire de l'émetteur d'un autre CELIAPP détenu par vous ou d'un REER ou FERR (au sens de la Loi de l'impôt) dont vous êtes le rentier, ou d'un CELIAPP de votre conjoint, ancien conjoint ou conjoint de fait, lorsque le transfert est lié au partage des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Si nous recevons des directives visant le transfert d'une partie de l'actif de votre entente, nous pourrions exiger de recevoir des directives visant à transférer la totalité de l'actif de l'entente et reporter le transfert jusqu'à ce que nous les ayons reçues. Si nous n'avons pas reçu les directives demandées dans les 30 jours suivant notre demande ou si l'émetteur du CELIAPP visé refuse une partie ou la totalité de l'actif de votre entente, l'actif de votre entente qui n'aura pas été transféré pourra, à notre entière discrétion, vous être transféré ou vous être versé (déduction faite de tous les frais applicables, y compris les taxes applicables). À défaut de directives satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer tout placement de votre entente choisi par nous pour effectuer le transfert, et nous ne pourrions pas être tenus responsables des pertes ou gains qui pourraient en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou dans les modalités des placements de votre entente.
 - Désignation d'un titulaire-successeur et d'un bénéficiaire :** Si vous êtes domicilié dans un territoire qui, en vertu de la loi, vous permet de désigner valablement un successeur ou un bénéficiaire pour votre entente autrement que par testament, vous pouvez désigner : a) votre conjoint ou conjoint de fait en tant que successeur de votre entente; ou b) un bénéficiaire pour recevoir le produit de votre entente en cas de décès. Vous pouvez faire, modifier ou révoquer cette désignation en nous envoyant un avis écrit signé de votre main et sous une forme que nous jugeons satisfaisante, ou en l'indiquant dans un testament valide. Toute désignation ou modification ou révocation de la désignation est valide à compter du lendemain du jour où nous la recevons ou, dans le cas d'un testament valide, à compter du jour de l'exécution du testament.
 - Décès :** À la réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous continuerons de détenir l'actif de votre entente pour votre conjoint ou conjoint de fait survivant, à condition que celui-ci soit le titulaire-successeur de votre entente. Si votre conjoint ou conjoint de fait devient le titulaire-successeur de votre entente à votre décès, il aura tous les droits et obligations du titulaire de l'entente (y compris le droit inconditionnel de révoquer la désignation d'un bénéficiaire ou d'une directive similaire émise ou imposée par vous dans le cadre de votre entente ou en lien avec les biens détenus dans le cadre de votre entente), et toute allusion à vous dans les présentes le désignera lui. Le titulaire-successeur doit être un « particulier déterminé » au sens de la Loi de l'impôt pour que l'entente soit un CELIAPP du titulaire-successeur. En cas de décès, le titulaire-successeur peut demander que le solde du CELIAPP soit transféré dans un REER ou un FERR (au sens de la Loi de l'impôt) du titulaire-successeur ou distribué au titulaire-successeur. Si votre conjoint ou conjoint de fait n'est pas le titulaire-successeur de votre entente, nous conserverons l'actif de votre entente afin de le verser sous la forme d'une somme forfaitaire à votre bénéficiaire désigné si celui-ci vivait toujours à la date de votre décès. Si à votre décès les lois du territoire où vous résidez ne permettent pas la désignation d'un bénéficiaire, le produit sera versé à votre succession, sous réserve des modalités de votre testament. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre entente sera versé à votre succession.
- La distribution de la somme forfaitaire sera versée déduction faite de tous les frais applicables (y compris les taxes applicables), lorsque nous aurons reçu les quittances et les autres documents que nous aurons exigés.
- Remboursement des frais ou des cotisations de non-résident :** Après réception d'une demande écrite de votre part ou de la part d'un courtier, visant à réduire le montant d'impôt qui serait autrement payable en vertu de l'article 207.021 de la Loi de l'impôt, ou en vertu de toute autre disposition de la Loi de l'impôt, nous vous verserons un montant, sous réserve de la déduction de tous les frais applicables (y compris les taxes applicables). Nous n'assumons aucune responsabilité quant au montant du remboursement.
 - Retraits admissibles :** Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, au moyen d'un formulaire prescrit dans la Loi de l'impôt demandant un « retrait admissible » au sens de la Loi de l'impôt, pourvu que vous répondiez à toutes les exigences applicables en vertu de la Loi de l'impôt, nous préleverons l'impôt et les frais exigés au moment du retrait des fonds et vous paierons le solde, après déduction des frais et

charges applicables. Nous n'avons aucune responsabilité envers vous à l'égard de la vente de tout actif détenu par l'entente ou de toute perte occasionnée par une telle vente.

15. **Résiliation du compte :** Le CELIAPP cesse d'être un CELIAPP à la première en date des éventualités suivantes :
 - 1) la fin de la période de participation maximale du dernier titulaire, qui correspond à la fin de l'année qui suit l'année au cours de laquelle le premier des événements ci-après se produit :
 - i. le 14^e anniversaire de l'ouverture par un particulier du premier « arrangement admissible »,
 - ii) le particulier atteint l'âge de 70 ans, ou
 - iii) le particulier fait un premier « retrait admissible » d'un CELIAPP (au sens de la Loi de l'impôt); ou
 - 2) à la fin de l'année suivant l'année du décès du dernier titulaire,
 - 3) dès que le CELIAPP cesse d'être un arrangement admissible, ou
 - 4) dès que l'arrangement cesse d'être administré conformément aux conditions énoncées au paragraphe 146.6(2) de la Loi de l'impôt.
 - 5) à une date ultérieure précisée par écrit par le ministre.

Si vous ne précisez pas les mesures que nous devons prendre pour résilier le compte, nous effectuerons l'une des opérations suivantes : a) si vous avez 71 ans, le compte sera transféré dans un compte FERR existant; b) si vous avez moins de 70 ans, le compte sera transféré dans un compte REER existant et c) si l'il n'y a pas de compte FERR ou REER existant, les fonds vous seront versés sous réserve de la déduction de tous les frais appropriés (y compris les impôts).

16. **Utilisation à titre de garantie d'un prêt :** Vous ne pouvez pas utiliser votre intérêt ou, en vertu du droit civil, votre droit dans l'entente comme garantie d'un prêt ou de toute autre forme d'emprunt. Si le CELIAPP est utilisé comme garantie d'un prêt, conformément au paragraphe 146.6(11) de la Loi de l'impôt, la juste valeur marchande du bien au moment où il commence à être utilisé à ces fins sera incluse dans le calcul du revenu pour l'année du titulaire du CELIAPP à ce moment-là.
17. **Aucun emprunt :** La fiducie assujettie à l'entente n'a pas le droit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les besoins de l'entente.
18. **Interdiction :** Sauf si la Loi de l'impôt le permet spécifiquement, aucun avantage tel que défini par la Loi de l'impôt, ni prêt ni autre dette dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre entente ne peut vous être accordé, à vous-même, à la fiducie assujettie à l'entente ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt. Il vous est interdit de vous engager dans toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert qui constitue ou peut constituer un avantage, ou une opération de swap en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Votre intérêt ou votre droit sur l'entente ne peut pas être donné en garantie pour contracter un prêt ou une autre dette, sauf aux termes de l'article 16 des présentes. Nous n'effectuerons, au moyen de votre entente, aucun paiement outre les paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt ou exigés par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, ou d'une opération de swap en vertu de la Loi de l'impôt, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou qui pourrait être interdit ou passible d'une pénalité en vertu de la Loi de l'impôt.
19. **Date de naissance et numéro d'assurance sociale :** La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve sur demande.
20. **Nous tiendrons pour votre entente un registre où seront inscrits, avec les dates appropriées :** a) les cotisations à votre entente; b) le nom, le nombre et le coût des placements achetés ou vendus pour votre entente; c) le revenu et tout autre montant reçus par votre entente; d) les espèces; e) les distributions, les transferts et les dépenses prélevés sur votre entente; et f) le solde de votre compte. Nous vous enverrons un relevé de votre compte au moins une fois par année. Dans les délais prescrits par la Loi de l'impôt, nous produirons tous les relevés fiscaux applicables.
21. **Frais :** Nous pourrions à l'occasion vous facturer des frais que nous établirions à l'occasion ou les imputer à votre entente. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours de tout changement dans nos frais de compte. En outre, nous pourrions vous facturer des frais d'entente pour les services spéciaux que vous ou un courtier nous demandez relativement à votre entente et nous avons droit au remboursement à partir de votre compte de tous les débours, dépenses et charges que nous engageons à l'égard de votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces frais, débours, dépenses et charges peuvent comprendre les frais suivants : frais de courtage et commissions, frais de garde, frais d'administration et frais de rachat engagés relativement aux actifs détenus dans votre entente; frais de conseils en placement versés à un courtier; frais juridiques et frais comptables; frais liés aux dispositions financières prises pour faciliter la conversion de devises; ainsi que les impôts, taxes, intérêts et pénalités imposés à votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et charges et les frais payés de l'actif de votre entente ou, sauf si la Loi de l'impôt l'interdit, de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe et, à cette fin, nous sommes autorisés à vendre des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre entente ou de tel autre compte, mais nous n'y sommes pas tenus. Nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Sauf si la Loi de l'impôt l'interdit et en dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, nous sommes autorisés à déduire de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi.
22. **Impôts payables par vous ou votre entente :** Si votre entente doit verser des impôts, taxes, intérêts ou pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une législation provinciale, nous pouvons vendre des actifs de votre entente pour les payer. Nous pourrions vendre ou liquider d'une autre façon les actifs de votre entente pour éviter ou réduire les impôts, les taxes, les intérêts ou les pénalités que vous ou votre entente devez payer, mais nous n'y sommes pas tenus. À l'exception des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, nous ne sommes pas responsables des impôts, taxes, intérêts ou pénalités que vous ou votre entente devez payer. Nous ne serons pas responsables d'aucune perte découlant de l'aliénation ou de l'omission de se départir de tout actif détenu dans votre entente.
23. **Délégation de fonctions :** Nous pouvons nommer des mandataires (y compris nos sociétés affiliées) et leur déléguer l'exécution de n'importe laquelle de nos fonctions ou leur conférer des responsabilités aux termes de la présente déclaration relativement, entre autres, à des tâches administratives telles que la réception des cotisations pour votre entente, l'exécution de directives de placement, la protection et la garde des actifs de votre entente, la tenue des registres et des comptes, la préparation et l'envoi de relevés et de reçus d'impôt, les communications avec vous, un courtier ou vos représentants juridiques, et la réponse à vos ou à leurs questions. Nous pouvons aussi engager des comptables, des courtiers, des avocats ou d'autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires, conseillers ou prestataires de services, et nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un courtier ou un autre de vos mandataires, conseillers ou prestataires de services. Nous pouvons verser à tout mandataire, conseiller, courtier ou fournisseur de service, et l'administrateur peut nous verser à tous, une partie ou la totalité des frais qui nous sont payés en vertu de la présente déclaration et/ou des frais calculés en fonction de la devise dans laquelle l'actif de votre entente a été converti.
24. **Dégagement de responsabilité :** Ni nous, ni nos administrateurs, ni nos employés, ni l'administrateur ni les autres mandataires ne pouvons être tenus responsables par vous et par votre entente relativement aux dépenses,

obligations, demandes d'indemnisation, pertes et demandes de toute nature concernant la détention de l'actif de votre entente, ou concernant le traitement de l'actif de l'entente conformément aux directives que nous, nos administrateurs, nos employés ou nos mandataires aurons cru de bonne foi nous avoir été données par vous, un courtier ou un autre mandataire, ou concernant les dispositions financières prises pour rendre possible le règlement d'opérations, ou concernant la vente, le transfert ou la cession de l'actif de votre entente conformément à la présente déclaration.

25. **Modifications :** Nous pouvons à l'occasion apporter des modifications à la présente déclaration avec l'approbation des agences du fisc, pourvu que les modifications ne rendent pas votre entente inadmissible à titre de CELIAPP en vertu de la Loi de l'impôt ou d'autres lois. Toute modification visant à assurer la conformité de votre entente avec la Loi de l'impôt ou une autre loi prend effet sans préavis. Toute autre modification prend effet au moins 30 jours après la communication d'un avis à votre intention.
26. **Fiduciaire remplaçant :** Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration en donnant un préavis écrit à l'administrateur. L'administrateur est initialement désigné pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant. Si l'administrateur est incapable de nommer un fiduciaire remplaçant pour votre entente dans les 30 jours suivant sa désignation, nous pouvons alors vous désigner au moyen d'un avis pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre entente, le fiduciaire remplaçant deviendra le fiduciaire de votre entente comme s'il en avait été le fiduciaire à l'origine, et votre entente demeure en vigueur avec le fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du fiduciaire remplaçant, nous sommes libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration. Si vous êtes dans l'impossibilité de nommer un fiduciaire remplaçant qui accepte le poste de fiduciaire de votre entente dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant, l'actif de votre entente vous sera transféré déduction faite des frais applicables, et nous serons libérés de nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration.
27. **Communications à votre intention :** Tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que nous vous transmettons doivent être par écrit et sont valablement donnés s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par télécopieur, courrier électronique ou toute autre forme acceptable de transmission électronique. Ils doivent être adressés à votre nom et envoyés à l'adresse indiquée dans votre demande d'ouverture de compte ou à toute adresse que vous ou un courtier nous avez indiquée ultérieurement dans un avis. Il demeure entendu que nous ne sommes pas tenus de vérifier l'exactitude de toute adresse qui nous a été indiquée. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été donnés et avoir été reçus par vous le jour de l'envoi ou de la transmission.
28. **Communications à notre intention :** Sauf indication contraire dans la présente déclaration, tous les avis, demandes ou autres communications que vous ou un courtier devez ou pouvez nous transmettre doivent être par écrit et sont valablement transmis s'ils prennent une forme que nous jugeons acceptable. Nous pouvons accepter et mettre en application un avis, demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier par Internet, transmission électronique ou téléphone, mais nous n'y sommes pas tenus. Nous pouvons, pour quelque raison que ce soit, refuser de donner suite à un avis, à une demande ou à une communication qui nous a été donné par vous ou par un courtier et nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourrait découler d'un tel refus. Tous les avis, toutes les demandes ou toutes autres communications seront réputés nous avoir été donnés et avoir été reçus par nous au moment de leur réception par l'administrateur.
29. **Lois applicables :** La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario et du Canada.
30. **Régime type :** CELIAPP 34170035

Date : Septembre 2023

AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Investment Planning Counsel Inc. (désignée dans le présent avis par les termes « nous », « notre », « nos » et « IPC ») s'est toujours engagée à protéger la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille et conserve dans le cadre de ses activités. Le présent avis explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et communiquons les renseignements personnels qui vous concernent. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent Avis et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements. Le Groupe de sociétés IPC comprend toutes les sociétés membres du groupe d'IPC ou qui la remplacent, y compris Services de portefeuille Counsel Inc., et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs énoncés dans le présent avis.

Dans le présent avis, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de vos placements en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. En demandant un de nos produits ou services, vous reconnaissez que votre courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est par ailleurs autorisé à agir de votre part.

1. Dossiers des clients et renseignements personnels :

Les renseignements personnels que nous détenons et recueillons à votre sujet (et au sujet de votre conjoint et de votre bénéficiaire, le cas échéant) aux fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Les « renseignements personnels » désignent tout renseignement concernant un individu identifiable, à l'exclusion du nom et du titre d'un employé d'une organisation et des adresses et numéro de téléphone de son lieu de travail. Selon le placement ou service demandé par vous, votre dossier peut ainsi renfermer entre autre votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), votre date de naissance, les avois que vous détenez dans votre compte et le nom, l'adresse et le NAS de votre conjoint et de votre bénéficiaire. Par exemple, si vous avez établi un programme de prélèvements automatiques, votre dossier renferme également le numéro de votre compte auprès de toute institution financière. Lorsque vous fournissez des renseignements personnels au sujet d'une autre personne, vous nous déclarez être autorisé à nous communiquer lesdits renseignements.

2. Communication des renseignements à nous :

Lorsque vous-même ou votre courtier remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte de toute autre façon auprès d'IPC, vous fournissez à cette dernière des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint et votre bénéficiaire, afin :

- A) A) de procéder à un placement;
- B) de donner des instructions à IPC concernant un placement déjà effectué; ou
- C) d'obtenir des renseignements à propos d'un de vos placements.

IPC recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, les utilise et les communique aux fins énoncées dans le présent avis.

3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des clients :

La collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels dépendra des liens d'affaires que vous entretenez avec nous. Nous pouvons recueillir des renseignements auprès des sources suivantes :

- vous, dans des demandes relatives à nos produits de placement ou dans d'autres formulaires remplis par téléphone, par courriel ou en personne, notamment votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone,

vos renseignements financiers et bancaires et les renseignements sur votre santé;

- des mandataires, des intermédiaires et des représentants en services financiers autorisés avec lesquels vous avez des liens ou des experts en assurance ou des enquêteurs;
- vos interactions avec nous, notamment l'historique de vos opérations et la correspondance;
- du gouvernement ou d'autres entités, notamment l'historique de vos réclamations.

Si vous nous communiquez des renseignements personnels ou si nous les obtenons de toute autre source mentionnée précédemment, vous le faites en sachant que ceux-ci peuvent être communiqués, aux fins désignées, à l'interne, aux sources mentionnées précédemment ou à des tiers et que nous pouvons en vérifier l'exactitude ou obtenir des renseignements personnels supplémentaires vous concernant auprès d'agences gouvernementales, d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres entités chargées de recueillir et de vérifier des renseignements afin de nous aider à parvenir aux fins désignées.

IPC est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers identifiées au paragraphe 5 aux fins désignées suivantes :

- A) vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier;
- B) établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs et vos opérations;
- C) établir les prix, les frais et les primes;
- D) enquêter sur les réclamations et les régler;
- E) détecter et prévenir la fraude;
- F) compiler des statistiques, procéder à des études de marché et faire rapport à des organismes de réglementation ou de l'industrie;
- G) enquêter au sujet d'opérations ou de schémas d'opérations précis afin de détecter les activités illicites ou interdites;
- H) effectuer des opérations avec IPC ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
- I) vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de compte, avis d'exécution, reçus fiscaux, états financiers, procurations, avis relatifs à un régime enregistré et autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
- J) vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent;
- K) traiter les opérations de débit préautorisé
- L) recouvrer une créance qui est due à IPC ou à l'une des sociétés membres de son groupe;
- M) procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de notre entreprise; réorganiser notre entreprise et obtenir et soumettre des demandes de règlement; et
- N) se conformer aux prescriptions des lois et règlements.

4. Consentement

Votre approbation et consentement sont requis pour la collecte, l'utilisation ou la communication de vos renseignements personnels, sauf dans des cas précis, comme une enquête pour fraude, une enquête policière ou dans des cas par ailleurs prévus en droit. Si des renseignements personnels recueillis sont de nature délicate, comme les renseignements sur votre santé, nous vous demanderons à nouveau votre consentement verbal ou écrit avant de procéder à leur collecte, de les utiliser ou de les communiquer.

Comment nous donner votre consentement?

Votre consentement pour l'utilisation actuelle et la collecte, l'utilisation et la communication futures de vos renseignements personnels aux fins désignées peut prendre l'une des formes suivantes :

- le fait pour vous de recevoir le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, à moins que vous ne nous indiquiez, verbalement ou par écrit, que vous n'acceptez pas les modalités de la présente politique et que vous souhaitez vous soustraire à la totalité ou à une partie de celle-ci;
- le fait pour vous de nous fournir librement des renseignements, que ce soit directement ou par l'entremise d'un mandataire, d'un courtier d'assurance, d'un expert en assurance ou d'un représentant en services financiers autorisés;
- votre consentement exprès écrit ou verbal obtenu dans le cadre d'un processus de demande;
- votre consentement tel qu'il est fourni par votre représentant autorisé, notamment un tuteur légal ou un fondé de pouvoir.

Dans certains cas, votre consentement peut être implicite. Par exemple :

- Si vous obtenez des produits ou des services ou les deux pour les membres de votre famille ou toute autre personne, vous déclarez avoir obtenu le consentement de ceux-ci quant à la collecte, à l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels aux fins désignées, même si celles-ci ne se présentent pas au cours du processus de demande.
- Si vous détenez certains de nos produits et recevez certains de nos services et que vous demandez à ce qu'ils soient modifiés, nous présumons que le consentement que vous nous avez donné au moment de l'achat du produit ou du service initial demeure en vigueur.

Comment retirer votre consentement?

Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps moyennant un préavis raisonnable, sous réserve des limites imposées par contrat ou par la loi. Toutefois, veuillez noter que le retrait de votre consentement peut nous empêcher de continuer à vous fournir les produits et services dont vous disposez ou que vous aimeriez recevoir.

Pour retirer votre consentement, vous devez communiquer avec notre agent de la protection de la vie privée à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqués ci-après. À moins d'indication contraire de votre part, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels conformément à la présente politique aux fins désignées.

5. Tiers :

A) Pourvu que ce soit aux fins énoncées dans le présent avis, IPC peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, dont notamment votre courtier, ses représentants ou agents, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés IPC, d'autres institutions financières et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.

B) Pourvu que ce soit aux fins énoncées dans le présent avis, IPC peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, dont notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messagerie, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant d'archivage de documents. Lorsqu'IPC communique des renseignements personnels à ses prestataires de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux et à ce que ces renseignements bénéficient du même niveau de protection que lorsqu'ils sont en sa possession. Nous pourrions faire appel à des prestataires de services situés à l'extérieur du Canada et, si tel est le cas, les renseignements personnels peuvent être divulgués conformément aux lois du territoire dans lequel le fournisseur est situé, et notamment au gouvernement de ce territoire ou à des institutions qui y sont reliées.

C) IPC peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si des dispositions législatives ou la réglementation du secteur des valeurs mobilières l'y autorisent ou l'y obligent. Elle peut par exemple communiquer des renseignements, pour fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.

D) Pourvu que ce soit aux fins énoncées dans le présent avis, IPC peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, dont notamment votre courtier, ses représentants ou agents, des tiers fournisseurs de services, des entreprises de traitement de données, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés IPC, d'autres institutions financières et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif et des administrateurs de régimes de pension.

6. Conservation et protection de vos renseignements personnels :

Combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

Vos renseignements personnels sont conservés uniquement tant que nous en avons besoin pour vous fournir efficacement les produits et services et pendant une période de temps raisonnable par la suite au cas où nous en aurions besoin pour remplir des obligations éventuelles ou satisfaire à des exigences imposées par le gouvernement ou la loi. Nous ferons preuve de diligence dans la conservation et la destruction de vos renseignements personnels afin de prévenir l'accès non autorisé à ceux-ci.

Comment nous y prenons-nous pour protéger vos renseignements personnels?

Que vos renseignements soient sur support électronique ou papier, nous sommes dotés de systèmes de sécurité performants visant à protéger vos renseignements personnels d'un accès, d'une communication ou d'une utilisation malveillante non autorisée. En outre, lorsque nous n'avons plus besoin de vos renseignements personnels, nous prenons le même soin pour les détruire que pour les conserver.

Si nous transférons vos renseignements personnels à un tiers pour qu'il les traite (par exemple, pour émettre un chèque, gérer les réclamations et les relevés du client ou traiter des données), nous exigeons de toute personne ou de toute entité qui fournit des produits ou des services pour notre compte qu'elle protège la vie privée de nos clients d'une manière conforme à nos propres mesures internes ou aux exigences de la loi.

7. **Emploi de votre NAS :** La loi oblige IPC à citer votre NAS lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada. IPC pourrait aussi utiliser votre NAS comme identificateur pour des raisons telles que le regroupement de vos titres, afin de réduire les frais liés à votre compte et d'éviter une double facturation, d'assurer que vos envois sont regroupés dans une seule enveloppe et d'éviter l'envoi de duplicatas.

Par ailleurs, pourvu que ce soit aux fins énoncées dans le présent avis, nous pourrions communiquer votre NAS à des tiers dont votre courtier, ses représentants ou agents ou des tiers fournisseurs de services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'utilisation de votre NAS, veuillez communiquer avec nous.

8. **Emplacement des dossiers des clients :** Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, principalement à Toronto, mais il se peut également qu'il soit entreposé dans un autre emplacement au Canada. Pour demander l'accès à votre dossier de client, veuillez communiquer avec nous.

9. **Changements dans les renseignements personnels :** Veuillez informer IPC sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis.

10. **Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels :** Dans les limites établies par la loi, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour consulter et faire corriger vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous.

Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels dont nous disposons à votre égard. Vous avez également le droit d'obtenir le nom des tiers auxquels nous les avons communiqués.

Pour consulter vos renseignements personnels, veuillez transmettre une demande écrite à cet effet à notre agent de la protection de la vie privée, en précisant autant que possible les renseignements que vous souhaitez obtenir. Nous nous efforçons de répondre à de telles demandes dès que possible et vous aviserons si nous ne sommes pas en mesure de répondre immédiatement pour quelque raison que ce soit. Nous pouvons vous demander des frais raisonnables pour la consultation de vos renseignements personnels, mais seulement après vous avoir informé du montant approximatif de tels frais.

Si nous vous transmettons une liste où figure le nom des entités auxquelles nous avons communiqué vos renseignements personnels, nous ferons en sorte qu'elle soit aussi précise que possible. Dans les cas où il n'est pas possible de fournir une liste précise des entités auxquelles nous avons effectivement communiqué vos renseignements personnels, nous établirons une liste des entités auxquelles nous sommes susceptibles de les avoir communiqués.

Nous ne sommes pas tenus de vous permettre de consulter vos renseignements personnels dans les cas suivants :

- les renseignements sont protégés par le secret professionnel de l'avocat;
- la consultation vous donnerait accès à des renseignements commerciaux confidentiels;
- la consultation pourrait raisonnablement mettre en péril la vie et la sécurité d'une autre personne;
- les renseignements ont été recueillis à des fins liées à la détection et à la prévention de la fraude;
- les renseignements ont été produits dans le cadre d'un processus de règlement de différends officiel;
- les renseignements seraient susceptibles de révéler des renseignements personnels concernant une autre personne.

11. **Réponse à vos questions et à vos préoccupations :** Si vos préoccupations concernant la consultation ou la rectification de vos renseignements personnels n'ont pas été résolues à votre satisfaction, ou si vous avez des questions ou préoccupations concernant la gestion de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser à l'agent de la protection de la vie privée, à l'adresse suivante :

Adresse : **Agent de la protection de la vie privée**

Service de portefeuille Counsel Inc.

5015 Spectrum Way, bureau 300

Mississauga (Ontario) L4W 0E4

Téléphone : 1-877-625-9885

Télécopieur : 905-625-6184

Courriel : info@counsellservices.com

Site web : www.counsellservices.com

Si après avoir communiqué avec l'agent de la protection de la vie privée votre question ou préoccupation n'a toujours pas été résolue, nous pouvons vous orienter vers les commissaires fédéral et provinciaux à la protection de la vie privée.

Janvier 2014

MODALITÉS RELATIVES AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

a) **En signant la présente entente, vous renoncez à toute exigence de confirmation et de préavis prévue par l'article 17 de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.**

b) Vous autorisez Services de portefeuille Counsel Inc. à porter au débit du (des) compte(s) bancaire(s) fourni(s) la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).

MODALITÉS RELATIVES AU RÉÉQUILIBRAGE PAR LE CONSEILLER DE COUNSEL (RPC)

Autorisation du client

J'accepte (nous acceptons) par les présentes d'adhérer au rééquilibrage par le conseiller de Counsel (le « RPC ») tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié de Services de portefeuille Counsel Inc. J'autorise (nous autorisons) par les présentes Services de portefeuille Counsel Inc. à rééquilibrer automatiquement mon (notre) compte selon les fourchettes de rééquilibrage et la fréquence mentionnées précédemment, au moyen de l'échange de mes (nos) placements en vue de rétablir la répartition cible par fonds si un ou plusieurs de mes (nos) avoirs dans un fonds varient pour s'établir hors de la fourchette de rééquilibrage choisie. Je reconnais (nous reconnaissons) que, mis à part le rééquilibrage initial des parts de série C de Marché monétaire Counsel ou du Fonds d'épargne

à intérêt élevé IPC détenues, le rééquilibrage sera réalisé conformément à la rubrique ci-après. Je comprends (nous comprenons) que de telles opérations effectuées pourraient avoir des incidences fiscales. Le RPC de Counsel demeurera en vigueur tant que je n'aurai (nous n'aurons) pas indiqué à Counsel de le suspendre ou d'y mettre fin. Si la totalité des titres d'un ou de plusieurs fonds cibles faisant partie de la répartition cible sont rachetés, échangés ou transférés sans que de nouvelles directives permanentes soient transmises à Counsel par mon (notre) conseiller financier, au prochain rééquilibrage prévu, les fonds restants faisant partie de la composition cible actuelle feront l'objet d'une répartition proportionnelle parmi ces fonds, notamment le ou les fonds ayant fait l'objet du rachat, de l'échange ou du transfert. Le RPC de Counsel est décrit dans le prospectus simplifié de Services de portefeuille Counsel Inc. Cette description et les modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre sont intégrées par renvoi dans les présentes.

Rééquilibrage

Counsel surveillera votre portefeuille et procédera à son rééquilibrage à la fréquence que vous aurez choisie et indiquée dans la présente convention. Les placements qui composent votre portefeuille feront l'objet d'un rééquilibrage à chaque « date de rééquilibrage » (en fonction de la fréquence que vous aurez choisie) si les pondérations attribuées à une catégorie d'actifs à la date de rééquilibrage varient d'un montant égal ou supérieur à la fourchette de rééquilibrage que vous aurez choisie et indiquée dans la présente convention. Nous procéderons à l'échange des placements qui se trouvent dans votre compte en procédant, pour vous, à la souscription ou au rachat de titres des fonds dont la pondération actuelle présente l'écart le plus important par rapport à leur pondération cible afin de nous assurer que le moins d'opérations possible sont effectuées et seulement dans la mesure requise pour nous assurer qu'aucune des pondérations actuelles ne présente une variation par rapport à leur pondération cible qui dépasse celle prévue dans la fourchette de rééquilibrage. Aucun nouveau fonds ne sera ajouté à votre portefeuille sans que vous ou votre conseiller ayez donné des directives précises à cet égard. Vous pouvez, à l'occasion, nous demander de procéder au rééquilibrage de votre portefeuille à un moment autre que celui prévu dans la présente convention. Dans un tel cas, nous procéderons au rééquilibrage de votre portefeuille en utilisant les paramètres prévus dans la présente convention, sauf en ce qui a trait à la fréquence. Vous ne recevrez pas de préavis à l'égard des opérations réalisées dans le cadre d'un rééquilibrage. Par les présentes, vous et votre conseiller autorisez Counsel à effectuer les opérations en question. Toute modification de votre RPC de Counsel doit être transmise à Counsel au moyen d'une modification du formulaire d'adhésion au rééquilibrage par le conseiller de Counsel.

Généralités

1. Vous pouvez cesser d'adhérer au RPC de Counsel en tout temps en nous transmettant un avis écrit à cet effet. Pour y adhérer à nouveau, vous devez soumettre un nouveau formulaire d'adhésion au rééquilibrage par le conseiller de Counsel.
2. Vous pouvez modifier les directives que vous nous avez données en tout temps en nous transmettant de nouvelles dans une « modification du formulaire d'adhésion au rééquilibrage par le conseiller de Counsel ».
3. Counsel n'engagera aucunement sa responsabilité à l'égard de vos décisions de placement ou de rééquilibrage. Vous devez discuter de ces questions en profondeur avec votre conseiller financier. Counsel ne donne aucune garantie quant au rendement d'un fonds ou d'un portefeuille donné. En signant la présente convention, vous convenez d'assumer tous les risques liés à votre placement et reconnaissez que votre conseiller financier vous a expliqué tous les risques auxquels les placements, les portefeuilles en général et les programmes de rééquilibrage de l'actif sont exposés.
4. Counsel peut mettre fin à la présente convention en tout temps en nous transmettant un avis écrit à cet effet.
5. Le fait pour une disposition de la présente convention d'être jugée invalide, illégale ou inopposable n'aura aucune incidence sur les autres dispositions.
6. La présente convention est régie par les lois de la province d'Ontario.

Janvier 2023

- c) S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise. L'argent transféré entre les membres de l'ACP sera considéré comme un DPA de transfert de fonds.
- d) Si la présente entente porte sur un DPA ponctuel, un seul DPA est autorisé. L'entente demeurera en vigueur jusqu'à ce que le DPA ponctuel soit effectué, après quoi elle prendra fin automatiquement.
- e) Vous reconnaissez que, pour ce DPA ponctuel, le payeur du DPA n'est plus valide une fois le débit traité. Toute demande subséquente de DPA exigera une nouvelle entente de DPA autorisée par le payeur.
- f) Vous possédez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente entente de DPA. Par exemple, vous avez droit au remboursement d'une somme débitée sans autorisation ou de manière non conforme à la présente entente. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.paiements.ca.
- g) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le(s) compte(s) bancaire(s) indiqué(s) ont signé la présente entente.
- h) Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que Counsel reçoive un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables par téléphone ou par écrit. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de Counsel en matière de gestion des renseignements personnels, de confidentialité et de sécurité de l'information. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de Counsel. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une entente de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'ACP à www.paiements.ca. Vous acceptez de décharger l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- i) Counsel peut mettre fin à votre entente de DPA conformément à la règle H1.
- j) Counsel est autorisée à accepter les modifications apportées à la présente entente par votre courtier inscrit ou par votre conseiller financier ou conseillère financière conformément aux politiques de la société et aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- k) Vous acceptez que les renseignements figurant dans le présent formulaire soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés et nécessaires à la juste mise en application des règles pertinentes aux DPA.
- l) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'une insuffisance de provision ou de toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu(e) responsable.

Décembre 2023

MODALITÉS RELATIVES AU SERVICE D'ACHATS PÉRIODIQUES PAR SOMMES FIXES DE COUNSEL

Comment le service d'APF fonctionne-t-il?

Le service d'achats périodiques par sommes fixes de Counsel (le « service d'APF ») consiste en un programme systématique d'achats par sommes fixes qui peut durer six ou douze mois. Sur une base hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle pendant la durée du programme, des montants égaux (établis selon les directives initiales du client) seront transférés au moyen du rachat de titres du fonds initial et de la souscription de titres du ou des fonds cibles.

Service d'APF – transferts systématiques – séries de titres

Selon la série de titres choisie, un transfert systématique effectué conformément au service d'APF visera des titres assortis du même mode de souscription, soit le mode FA.

Si un échange constitue une opération imposable, nous procéderons à un rachat de titres du fonds initial et à une souscription de titres du ou des fonds cibles. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui figure dans le prospectus simplifié.

Généralités

Le présent service d'APF est offert uniquement aux épargnants qui souscrivent des titres de Marché monétaire Counsel (sauf la série C), du Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC ou du Compte d'espèces premium Counsel dans un compte d'épargne libre d'impôt et qui remplissent le présent formulaire d'adhésion au service d'APF. Le service d'APF constitue une forme de programme de transferts systématiques auquel les épargnants peuvent mettre fin en tout temps en demandant le rachat des titres de leur fonds initial. En outre, un épargnant peut (avec l'aide d'un spécialiste en placement) modifier ses directives quant à la répartition entre les titres cibles qui sont obtenus suivant le transfert ou l'échange de titres du fonds initial.

Modalités du service d'APF

Le service d'APF est en place pour une période de six ou de douze mois et la fréquence des échanges peut être hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, au choix de l'épargnant. Toute souscription de titres du marché monétaire ou du Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC destinés au service d'APF doit être accompagnée du présent formulaire d'adhésion au service d'APF. Le formulaire doit être transmis à Counsel dans les cinq (5) jours ouvrables de la souscription initiale. Si Counsel ne reçoit pas le formulaire dans ce délai, les titres de l'épargnant peuvent être rachetés et le produit du rachat, déduction faite des frais de souscription, peut lui être retourné.

Transferts aux termes du service d'APF

Le service d'APF est établi selon les directives de l'épargnant et permet à Counsel d'effectuer des transferts ou des échanges systématiques proportionnels de titres du fonds initial contre des titres du ou des fonds cibles sur une base hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle. Les transferts ou échanges prévus seront réalisés à la valeur liquidative des titres à la date de l'opération. Si la date du transfert ou de l'échange systématique choisie n'est pas un jour ouvrable, le transfert ou l'échange sera effectué le prochain jour ouvrable admissible.

Le service d'APF d'un épargnant peut être écourté (et, en conséquence, il peut y être mis fin) en tout temps au moyen du transfert de tous les titres applicables du fonds initial.

À la fin du service d'APF choisi, tous les intérêts gagnés par l'épargnant (qui ont été automatiquement réinvestis dans des titres additionnels du fonds du marché monétaire conformément au prospectus) seront transférés au ou aux fonds cibles en utilisant le numéro de code de fonds le plus bas.

Les programmes de placement systématiques comme le service d'APF ni ne garantissent un profit ni ne protègent contre les pertes en cas de fléchissement des marchés. Comme le service d'APF prévoit que des placements seront effectués sur une base continue peu importe la conjoncture des marchés ou la fluctuation des cours, vous devriez consulter votre conseiller en placement afin de savoir s'il vous convient.

Janvier 2023

Relations avec la clientèle

Services de Portefeuille Counsel Inc.
180, Queen Street West
Toronto (Ontario) M5V 3K1
Tél. sans frais : 1-877-216-4979
Télec. : 416-922-5660
Télec. sans frais : 1-866-766-6623

Ventes et Marketing

Services de portefeuille Counsel Inc.
5015, Spectrum Way, bureau 300
Mississauga (Ontario) L4W 0E4
Tél. sans frais : 1-877-625-9885
Télec. sans frais : 1-844-378-6247
Courriel : info@counsellservices.com